



Les nombres encadrés renvoient à des situations précisées dans le guide.

Réservé à l'Aide financière aux études

1 Identité de l'étudiant (guide, page 6)

Nom _____ Prénom _____ Adresse de correspondance Numéro Rue _____ Rue (suite) Appartement _____ Municipalité _____ Prov. Pays _____ Code postal Numéro de téléphone (résidence) Ind. rég. Poste _____ Autre numéro de téléphone Ind. rég. Poste _____ Courriel (facultatif) : _____		Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais Code permanent attribué par le Ministère _____
		Date de naissance A M J _____ Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin Numéro d'assurance sociale _____
		Titre de citoyenneté <input type="checkbox"/> Citoyen canadien de naissance <input type="checkbox"/> Citoyen canadien naturalisé <input type="checkbox"/> Résident permanent <input type="checkbox"/> Réfugié ou personne protégée IMMIGRANT Code de catégorie d'immigrant _____ Date où vous avez obtenu le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée A M J _____

2 Statut de résident du Québec (guide, page 7)

Êtes-vous né au Québec? OUI ► Passez à la section 3. NON ► Passez à la question suivante.

Un de vos parents ou votre répondant a-t-il sa résidence au Québec? OUI ► Passez à la section 3. NON ► Passez à la question suivante.

Votre situation correspond-elle à une de celles énumérées dans le guide? Voir la page 7 OUI ► Passez à la section 3. NON ► Vous n'êtes pas admissible au programme d'aide financière.

3 Établissement d'enseignement (guide, page 7)

Indiquez, pour les trimestres au cours desquels vous êtes ou serez aux études à temps partiel, le nom de l'établissement d'enseignement, son code et le nombre d'heures de cours ou d'unités (crédits) auxquelles vous êtes inscrit. Les codes des établissements figurent aux pages 13 à 16 du guide.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	Code de l'établissement	Nombre d'heures ou d'unités (crédits)
Trimestre d'automne 2011 _____	_____	_____ heures <input type="checkbox"/> unités <input type="checkbox"/>
Trimestre d'hiver 2012 _____	_____	_____ heures <input type="checkbox"/> unités <input type="checkbox"/>
Trimestre d'été 2012 _____	_____	_____ heures <input type="checkbox"/> unités <input type="checkbox"/>

Cochez, s'il y a lieu, la ou les cases correspondant aux trimestres pour lesquels vos frais scolaires sont payés par un autre ministère ou organisme. Automne 2011 Hiver 2012 Été 2012

LE PROGRAMME EN BREF

- ▶ L'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts pour les études à temps partiel est attribuée sous forme de prêt et par trimestre d'études.
- ▶ Le prêt couvre vos frais scolaires (droits de scolarité et matériel scolaire) ainsi que les frais de garde de vos enfants, s'il y a lieu.
- ▶ Vous pouvez faire une demande d'aide si :
 - vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
 - vous avez le statut d'étudiant à temps partiel (voir le tableau ci-dessous) et n'êtes pas réputé suivre des études à temps plein (voir tableau ci-contre);
 - vous suivez des cours dans un établissement d'enseignement reconnu (voir la liste aux pages 13 à 16).

Pour être considéré comme **étudiant à temps partiel** dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné, vous devez être inscrit au nombre suivant d'unités ou d'heures d'enseignement :

Au secondaire à la formation professionnelle :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

Au collégial :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) :

- de 6 à 11 unités (crédits)

- ▶ L'Aide financière aux études tiendra compte de l'ensemble de vos revenus de l'année d'imposition 2010 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour déterminer votre admissibilité au programme. Vos revenus seront additionnés à ceux de votre conjoint, de vos parents ou de votre répondant, s'il y a lieu. Pour savoir si vous êtes admissible au programme, remplissez la grille *Admissibilité* qui se trouve aux pages 2 et 3.
- ▶ Vous n'avez pas à fournir de documents justificatifs avec votre demande, sauf si vous n'avez pas de code permanent.

VOUS ÊTES RÉPUTÉ SUIVRE DES ÉTUDES À TEMPS PLEIN SI :

- vous êtes chef de famille monoparentale et vous habitez avec votre enfant de moins de 12 ans;
- vous avez une conjointe ou un conjoint et vous habitez avec votre enfant de moins de 6 ans;
- vous êtes enceinte d'au moins 20 semaines;
- vous êtes atteint ou atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure;
- vous participez au programme Réussir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans ce cas, même si vous êtes aux études à temps partiel, vous pourriez bénéficier du Programme de prêts et bourses plutôt que du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Le Programme de prêts et bourses couvre, entre autres, les frais de subsistance.

Si vous y êtes admissible et que vous choisissez de faire une demande pour le Programme de prêts et bourses, vous devez remplir le formulaire *Demande d'aide financière*, que vous trouverez au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou dans le site Web de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca). Pour connaître les critères d'admissibilité à ce programme, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

À NOTER

Un autre organisme gouvernemental prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde?

Si un autre organisme, par exemple Emploi-Québec ou le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde durant un trimestre, vous ne pouvez pas bénéficier du Programme de prêts pour les études à temps partiel pour ce trimestre.

Vous bénéficiez déjà du Programme de prêts et bourses?

Vous ne pouvez pas faire de demande pour le Programme de prêts pour les études à temps partiel, car on ne peut bénéficier que de l'un des deux programmes au cours d'un même trimestre.

EST-CE QUE J'AI DROIT À UN PRÊT?

Votre admissibilité est déterminée selon votre revenu (ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec de l'année 2010) et celui de votre conjoint, de vos parents ou de votre répondant, s'il y a lieu (voir la définition de « conjoint » à la page 8 du guide).

Période d'admissibilité

Vous pouvez recevoir une aide financière sous forme de prêt pendant un maximum de 14 trimestres d'études, tous ordres d'enseignement confondus.

Dans ce total, seuls les trimestres pendant lesquels vous avez reçu un prêt en vertu du Programme de prêts pour les études à temps partiel sont comptabilisés. On ne prend donc pas en considération les trimestres d'études

pendant lesquels vous avez reçu une aide financière en vertu du Programme de prêts et bourses.

Limite d'endettement

Pour continuer d'être admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel, vous ne devez pas avoir atteint la limite d'endettement permise, établie à 8 000 \$. Seule la dette accumulée dans le cadre de ce programme, tous ordres d'enseignement confondus, est prise en considération.

Pour savoir si vous avez droit à un prêt, remplissez la grille ci-dessous en reportant le montant de la ligne 199 à l'endroit indiqué.

EST-CE QUE L'ON TIENT COMPTE DU NOMBRE D'ENFANTS À MA CHARGE?

Oui, le seuil d'admissibilité (35 000 \$ ou 50 000 \$ de revenu, selon votre situation) sera majoré pour tenir compte de vos responsabilités familiales. Vous devez donc y ajouter 2 805 \$ pour chaque enfant à votre charge. Si vous êtes chef de famille monoparentale, ajoutez encore 2 101 \$.

Exemple : Alexandre est marié et a deux enfants. Son seuil d'admissibilité est donc de :

$$\begin{array}{r} 50\,000 \$ \text{ (étudiant « avec soutien de la conjointe »)} \\ + 5\,610 \$ \text{ (2 enfants)} \\ \hline 55\,610 \$ \end{array}$$

Si ses revenus additionnés à ceux de sa conjointe sont inférieurs à ce montant, il est admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Pour être considéré comme un enfant à charge, votre enfant doit être célibataire, ne pas avoir d'enfant et :

- avoir moins de 18 ans;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et être réputé résider chez vous;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et ne pas résider chez vous dans le cas où vous contribuez à ses études.

ADMISSIBILITÉ

Cette grille vous permettra de savoir si vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

1. Remplir la section 4 du formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel 2011-2012* afin de déterminer si vous êtes dans la situation 1, 2 ou 3.
2. Remplir la section de la grille correspondant à votre situation.

Situation 1 – Étudiant autonome

Divorcé, séparé légalement, séparé de fait, veuf ou célibataire **ayant coché une des situations** de la section 4b du formulaire

• Montant de base : 35 000 \$	+	35 000 \$
• Nombre d'enfants à charge _____ X 2 805 \$. Aucun : inscrivez 0.	+	_____
• Inscrivez 2 101 \$ si vous êtes chef de famille monoparentale, sinon inscrivez 0.	+	_____
• Voici votre seuil d'admissibilité :	=	_____
• Soustrayez votre revenu total de l'année 2010 (ligne 199 de la déclaration de revenus).	-	_____
• Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.	=	_____

ADMISSIBILITÉ (suite)

Situation 2 – Étudiant avec soutien des parents ou du répondant

Célibataire n'ayant coché aucune des situations de la section 4b du formulaire

•Montant de base : 50 000 \$	50 000 \$
•Inscrivez votre revenu total de l'année 2010 _____ + le revenu total de vos parents (répondant) _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus).	- _____
•Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.	= _____

Situation 3 – Étudiant avec soutien du conjoint

•Marié ou uni civilement (avec ou sans enfants) •Conjoint de fait avec un ou des enfants à charge

•Montant de base : 50 000 \$	50 000 \$
•Nombre d'enfants à charge _____ X 2 805 \$. Aucun : inscrivez 0.	+ _____
•Voici votre seuil d'admissibilité :	= _____
•Inscrivez votre revenu total de l'année 2010 _____ + le revenu total de votre conjoint _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus).	- _____
•Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.	= _____

Ce tableau vous donne un aperçu de votre situation. Il ne remplace pas le calcul qui sera fait lors du traitement de votre demande. Pour plus ample information, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

QUEL MONTANT DE PRÊT ME SERA ACCORDÉ?

Pour le savoir, faites un petit calcul à l'aide de la grille *Évaluation du prêt*.

Les frais scolaires sont établis en fonction de l'ordre d'enseignement. Ils sont calculés en multipliant le nombre des unités ou des heures de cours par un montant fixe englobant tous les frais (droits de scolarité, frais de matériel scolaire et frais afférents, dont les frais d'admission et d'inscription).

Des frais de garde vous sont reconnus pour chaque enfant âgé de moins de 12 ans et pour chaque enfant de 12 ans ou plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure (handicap entraînant des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement des activités quotidiennes) ou de troubles d'ordre mental. Une somme de 490 \$ par trimestre, représentant les frais de garde, vous est reconnue pour chaque enfant à votre charge.

ÉVALUATION DU PRÊT

	Automne 2011	Hiver 2012	Été 2012	Total
Frais scolaires				
Université : 105,23 \$ par unité (crédit)	_____ x 105,23 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 105,23 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 105,23 \$ = _____ Unités (crédits)	_____
Collégial public : 3,11 \$ par heure de cours	_____ x 3,11 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 3,11 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 3,11 \$ = _____ Heures de cours	_____
Collégial privé : 10,38 \$ par heure de cours	_____ x 10,38 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 10,38 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 10,38 \$ = _____ Heures de cours	_____
Secondaire, formation professionnelle : 2,08 \$ par heure de cours	_____ x 2,08 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2,08 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2,08 \$ = _____ Heures de cours	_____
Frais de garde				
Enfant de 0 à 11 ans : 490 \$ par enfant	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____
Enfant de 12 ans ou plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou de troubles d'ordre mental : 490 \$ par enfant	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____
Un prêt sera accordé si le résultat est supérieur à 100 \$.			Total général	_____

► EST-CE QUE J'AURAI BIENTÔT UNE RÉPONSE À MA DEMANDE?

Votre demande sera traitée le plus rapidement possible. Une fois l'analyse terminée, l'Aide financière aux études produira un avis de décision qui vous sera envoyé par la poste. Il vous informera du montant de prêt qui vous sera accordé. Si vous avez indiqué votre courriel, vous recevrez un message électronique vous invitant à prendre connaissance de votre avis de décision sur le site Web de l'Aide financière aux études, à la rubrique *Votre dossier en direct!*

Si vous n'avez droit à aucune aide financière, vous recevrez quand même un avis de décision sur lequel le ou les motifs de refus figureront.

► QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR FAIRE UNE DEMANDE?

Le formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel* et l'annexe 1 ou 2, si elle est exigée, doivent être transmis à l'Aide financière aux études au plus tard 60 jours après la fin de votre dernier mois d'études reconnues de l'année d'attribution concernée.

► EST-CE QUE MA DEMANDE SERA TRAITÉE CONFIDENTIELLEMENT?

Oui. Seul le personnel qui, dans le cadre de ses fonctions, doit connaître les renseignements figurant sur votre formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel* y aura accès.

► QUE DOIS-JE FAIRE SI MA SITUATION CHANGE EN COURS DE TRIMESTRE?

Vous devez remplir le formulaire *Modification à votre demande de prêt pour les études à temps partiel*, que vous trouverez au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou dans le site Web de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca).

► QUI ME REMETTRA MON CERTIFICAT DE GARANTIE?

L'établissement d'enseignement vous remettra une enveloppe contenant notamment votre certificat de garantie. Vous devrez ensuite vous présenter à votre établissement financier avec tous les documents que contient l'enveloppe afin que l'aide financière qui vous est attribuée puisse être versée directement dans votre compte bancaire.

► QU'ARRIVE-T-IL SI L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES A DÛ REMBOURSER MES PRÊTS ANTÉRIEURS À MON ÉTABLISSEMENT FINANCIER?

Vous pourrez bénéficier du programme seulement lorsque vous aurez remboursé 50 % de votre dette d'études. Vous devrez, de plus, signer une reconnaissance de dette pour le solde.

GUIDE

1. Remplissez toutes les sections du formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel 2011-2012*.
2. Faites remplir par vos parents, votre conjoint ou votre répondant les annexes qui les concernent.

N'oubliez pas d'**inscrire vos coordonnées** à la section « Identité de l'étudiant » de chaque annexe et de **signer** votre formulaire.

À NOTER

Vous ne pouvez pas transmettre votre formulaire ni les annexes par télécopieur.

Il se pourrait que des documents relatifs à votre demande vous soient demandés ultérieurement lors d'une vérification de votre dossier par l'Aide financière aux études. Vous devez donc être en mesure de fournir des preuves à l'appui de tous les renseignements inscrits sur le formulaire et les annexes.

SECTION 1 : IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT

Qu'arrive-t-il si je change d'adresse en cours d'année?

Tout le courrier en provenance de l'Aide financière aux études est envoyé à votre adresse de correspondance. Si vous changez d'adresse en cours d'année, vous devez en aviser rapidement l'Aide financière aux études. Vous pouvez modifier votre adresse sous l'onglet *Vos coordonnées* de votre dossier étudiant Internet, qui se trouve à la rubrique *Votre dossier en direct!* du site Web de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca).

Vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale (NAS)?

Vous devez obligatoirement en faire la demande dans un Centre Service Canada de votre région, car cette information est nécessaire.

Où puis-je trouver mon code permanent?

Votre code permanent (exemple : TREP11596701) figure sur votre bulletin scolaire du secondaire ou sur votre relevé de notes du collégial. Celui-ci demeure valide même si vous avez terminé vos études il y a plusieurs années. Vous pouvez donc l'utiliser pour faire votre demande de prêt.

Que dois-je faire si je n'ai pas de code permanent?

Si vous n'avez pas de code permanent attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, consultez le tableau ci-contre pour savoir quels documents fournir avec votre demande. Vous devez également nous faire connaître votre lieu de naissance (ville et pays) et les noms et prénoms de vos parents, même s'ils sont décédés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou avec l'Aide financière aux études.

DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENIR UN CODE PERMANENT

Vous devez fournir l'original du ou des documents requis ou une copie certifiée conforme à l'original par un commissaire à l'assermentation.

• Citoyen canadien de naissance ⇔	Certificat de naissance, copie d'acte de naissance ou certificat de naissance et de baptême d'une paroisse s'il a été délivré avant 1994
• Citoyen canadien naturalisé ⇔	Certificat de commémoration de citoyenneté canadienne délivré par Citoyenneté et Immigration Canada
• Résident permanent ⇔	Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), confirmation de résidence permanente (IMM 5292) ou une copie recto verso de la carte de résident permanent délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada
• Réfugié ou personne protégée ⇔	Avis de décision délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou résultat de l'examen des risques avant renvoi délivré par Citoyenneté et Immigration Canada ou Attestation de statut de personne protégée (ASPP) délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada

SECTION 2 : STATUT DE RÉSIDENT DU QUÉBEC

J'ai répondu « non » aux deux premières questions de la section 2. Est-ce que je suis admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel?

Oui, si vous résidez au Québec, c'est-à-dire si vous répondez à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessous. Vous devez alors cocher la case ① sur votre formulaire.

- Vous avez été adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
- Vous avez maintenu votre résidence au Québec bien que vos parents ou votre répondant n'y résident plus.
- Le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein durant cette période.
- Vous êtes titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Vos parents ou votre répondant sont décédés et l'un d'entre eux résidait au Québec au moment de son décès.
- Vous résidez au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant une période de plus de trois mois.
- Vous avez résidé au Québec, selon l'un des énoncés précédents, pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années.
- Votre conjoint est né au Québec ou satisfait à l'une des conditions énumérées précédemment.

SECTION 3 : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

À combien d'unités ou d'heures d'enseignement dois-je être inscrit pour être considéré comme étudiant à temps partiel dans un établissement d'enseignement?

Au secondaire à la formation professionnelle :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

Au collégial :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) :

- de 6 à 11 unités (crédits)

Quels sont les établissements d'enseignement et les cours reconnus?

Il s'agit des établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des cours faisant partie d'un programme d'études reconnu.

Et si je suis inscrit à des cours offerts à distance?

Vous êtes admissible si vous étudiez au Québec, si l'établissement d'enseignement est reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et si les cours que vous suivez à distance font partie d'un

programme d'études reconnu.

Je suis inscrit à des cours en tant qu'auditeur libre ou à des cours d'apprentissage de langues. Suis-je admissible au programme?

Non, car ces cours ne font pas partie d'un programme d'études reconnu.

Où puis-je trouver le code de mon établissement d'enseignement?

Pour connaître le nom exact et le code de votre établissement d'enseignement, consultez la liste des pages 13 à 16.

À NOTER

Si vous poursuivez des études dans un établissement d'enseignement reconnu situé à l'extérieur du Québec*, vous devez être domicilié au Québec et avoir le statut de résident du Québec pour être admissible au programme. Vous devez répondre à l'une des conditions énumérées à la section 2 du formulaire.

* L'Université d'Ottawa, l'Université Acadia/Théologie, la Cité collégiale/Ottawa, l'Université de Moncton/Edmundston, le Centre de formation d'Ottawa de l'École du Barreau du Québec.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT

Comment détermine-t-on ma situation?

L'Aide financière aux études tient compte des renseignements fournis dans cette section pour déterminer votre situation :

- étudiant autonome;
- étudiant avec soutien des parents ou du répondant;
- étudiant avec soutien du conjoint.

A) QUELQUES DÉFINITIONS

Séparé légalement : qui a déjà été marié ou uni civilement et qui a obtenu un jugement de séparation légale de la cour.

Séparé de fait : qui est marié ou uni civilement et séparé de son conjoint sans qu'un jugement de la cour l'ait reconnu.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT (suite)

Parent biologique ou adoptif d'un enfant : personne qui a ou a eu un enfant, qu'il soit vivant ou décédé. Le parent adoptif est celui qui a adopté légalement un enfant.

Chef de famille monoparentale : personne sans conjoint qui a au moins un enfant (le sien) à sa charge qui habite avec elle. Une personne ne peut pas être chef de famille monoparentale si elle n'est pas parent biologique ou adoptif.

Conjoint : personne qui est mariée ou unie civilement à l'étudiant.

Conjoint de fait : personne de sexe opposé ou de même sexe qui vit avec l'étudiant, sans être mariée ou unie civilement, et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de l'étudiant.

Répondant : personne qui s'est engagée à subvenir aux besoins de l'étudiant au moment de l'obtention de son statut de résident permanent. Il ne s'agit pas d'un tuteur, mais du répondant en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Un Canadien de naissance ne peut avoir de répondant au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Enfant à charge : enfant célibataire qui n'a pas d'enfant et qui a :

- moins de 18 ans;
- 18 ans ou plus, étudie à temps plein et est réputé résider chez ses parents;
- 18 ans ou plus, étudie à temps plein et ne réside pas chez ses parents dans le cas où ces derniers contribuent à ses études.

Union civile : engagement de deux personnes qui expriment leur consentement à faire vie commune. Elle doit être contractée publiquement devant un célébrant compétent et être constatée dans un acte d'union civile.

B) SITUATION DE L'ÉTUDIANT AUTONOME

Si vous êtes célibataire et qu'aucune des quatre premières affirmations de la section 4b du formulaire ne correspond à votre situation, vous devez être dans l'une ou l'autre des situations énumérées ci-après pour être considéré comme un étudiant sans soutien de ses parents ou de son répondant.

Vous devez alors cocher la case 2 sur le formulaire et indiquer depuis quelle date vous êtes dans cette situation.

À NOTER

Si plus d'une situation s'applique, vous devez tenir compte de la plus ancienne pour indiquer une date sur le formulaire.

- Vous avez obtenu 90 unités dans un même programme d'études universitaires au Québec (3 ans d'études).
- Vous avez obtenu l'équivalent de 90 unités dans un même programme d'études universitaires à l'extérieur du Québec (4 ans d'études ou, si vous avez un diplôme d'études collégiales, 3 ans d'études).
- Vous avez un diplôme universitaire de 1^{er} cycle du Québec ou l'équivalent obtenu à l'extérieur du Québec.
- Vous poursuivez des études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle sans avoir de diplôme de 1^{er} cycle.
- Vous avez obtenu d'un conservatoire de musique ou d'art dramatique du Québec un diplôme d'études supérieures 1 en musique ou une attestation d'études au terme de trois années de formation.
- Vous êtes ou vous avez été le parent biologique ou adoptif d'un enfant.
- Vous êtes célibataire et vos deux parents ou votre répondant sont décédés.
- Vous avez cessé d'étudier à temps plein pendant au moins 7 ans après la date à laquelle vous n'étiez plus assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire.
- Votre conjoint est introuvable.

Vous n'avez pas à fournir l'annexe 1. Vous devez toutefois nous informer de la situation par écrit, sinon le traitement de votre demande pourrait être retardé.

- Vous êtes célibataire et dans une situation familiale particulière :
 - vous êtes placé en famille d'accueil;
 - votre garde est confiée à un tuteur;
 - vos parents ou votre répondant sont introuvables;
 - votre situation familiale s'est détériorée.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT (suite)

❑ Vous avez pendant au moins 24 mois, sans compter toute période durant laquelle vous avez fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement, été successivement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- vous avez subvenu à vos besoins tout en résidant ailleurs que chez vos parents ou votre répondant;
- vous avez occupé un emploi rémunéré ou avez reçu des prestations d'assurance-emploi, des indemnités de remplacement du revenu de la CSST ou de la SAAQ ou des indemnités de remplacement du revenu pour les victimes d'actes criminels ou les personnes ayant accompli des actes de civisme.

À NOTER

Pendant cette période de 24 mois, vous pouvez avoir été dans différentes situations, par exemple : 10 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois de prestations d'assurance-emploi, 4 mois de prestations d'assistance-emploi (en ayant subvenu à vos besoins) tout en résidant ailleurs que chez vos parents, 6 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois d'indemnités de remplacement du revenu (CSST), et ce, sans être aux études à temps plein.

SECTION 5 : ENFANTS À LA CHARGE DE L'ÉTUDIANT OU DE SON CONJOINT

Est-ce que je dois inscrire tous les enfants à ma charge dans cette section?

L'Aide financière aux études tient compte des enfants à votre charge pour calculer les frais de garde reconnus et pour déterminer votre seuil de revenu admissible.

Elle prend en considération les enfants âgés de moins de 12 ans et ceux de 12 ans ou plus atteints d'une déficience fonctionnelle majeure ou de troubles d'ordre mental.

Pour que l'Aide financière aux études tienne compte de vos enfants à charge dans le calcul de votre seuil de revenu admissible, vous devez inscrire les enfants célibataires qui n'ont pas d'enfant et qui :

- ont moins de 18 ans;

- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et sont réputés résider chez vous;
- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et ne résident pas chez vous dans le cas où vous contribuez à leurs études.

À NOTER

Dans les cas de déficience fonctionnelle majeure ou de troubles d'ordre mental, pour que des frais de garde vous soient reconnus, vous devez en faire la demande en remplissant le formulaire *Modification à votre demande de prêt pour les études à temps partiel*. Vous devez également inscrire le nom de ces enfants sur le formulaire actuel.

SECTION 6 : REVENU DE L'ÉTUDIANT

Vous devez reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2010. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que dois-je inscrire si je n'ai pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2010?

Vous devez inscrire le revenu total que vous avez gagné et que vous auriez déclaré à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2010 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) si vous aviez rempli une déclaration.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2010) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à

temps partiel. La définition de revenu familial peut changer selon votre situation (voir la grille *Admissibilité* des pages 2 et 3).

1. Si vous êtes célibataire et que vous êtes considéré comme un étudiant autonome :
Revenu familial = votre revenu.
2. Si vous êtes considéré comme un étudiant avec soutien des parents ou du répondant :
Revenu familial = votre revenu + revenu de vos parents, de celui (père ou mère) avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondant.
3. Si vous êtes considéré comme un étudiant avec soutien du conjoint :
Revenu familial = votre revenu + revenu de votre conjoint.

SECTION 6 : REVENU DE L'ÉTUDIANT (suite)

Mes revenus de l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vous devez inscrire votre revenu prévisible pour l'année en cours à la section 6b du formulaire pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

À NOTER

Le calcul du revenu familial est basé sur les revenus gagnés au cours de la **MÊME** année pour chacune des personnes concernées.

SECTION 7 : SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

Votre signature est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 1 – Conjoint de l'étudiant

SECTION 1 : IDENTITÉ DU CONJOINT

Votre conjoint doit inscrire son nom de famille et son prénom, tels qu'ils sont inscrits sur le certificat de naissance, ou encore sur la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou la confirmation de résidence

permanente (IMM 5292) ou la carte de résident permanent délivrées par Citoyenneté et Immigration Canada.

SECTION 2 : REVENU DU CONJOINT

Votre conjoint doit reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2010. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doit-il inscrire s'il n'a pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2010?

Il doit inscrire le revenu total qu'il a gagné et qu'il aurait déclaré à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2010 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'il avait rempli une déclaration.

Vous n'avez pas à faire remplir l'annexe 1 par votre conjoint si vous êtes un citoyen canadien naturalisé, un résident permanent, un réfugié ou une personne protégée et que votre conjoint demeure à l'extérieur du Canada.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2010) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné à celui de votre conjoint.

Les revenus de mon conjoint pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Votre conjoint doit inscrire son revenu prévisible pour l'année en cours à la section 2b de l'annexe 1 pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 3 : SIGNATURE DU CONJOINT

La signature de votre conjoint est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 2 – Parents ou répondant de l'étudiant

SECTION 1 : GARDE DE L'ÉTUDIANT

Qui doit remplir cette annexe?

Cette annexe doit être remplie par vos parents biologiques ou adoptifs ou par votre répondant.

Quelle case cocher au sujet de la garde de l'étudiant?

Si vos parents biologiques ou adoptifs vivent ensemble, ils doivent cocher la case *Les deux parents*.

Si vos parents sont divorcés, séparés légalement, séparés de fait ou si l'un de vos parents est décédé, le parent avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier doit cocher la case *Le père* ou la case *La mère*, selon le cas.

Vous êtes un citoyen canadien naturalisé ou un résident permanent et vos deux parents demeurent à l'extérieur du Canada

Si, en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, un répondant s'est engagé à subvenir à vos besoins au moment de l'obtention de votre statut de résident permanent, il doit remplir l'annexe 2 et cocher la case *Le répondant*.

Si vous n'avez pas de répondant, vous n'avez pas à fournir l'annexe 2.

SECTION 2 : IDENTITÉ DES PARENTS OU DU RÉPONDANT

Le nom de famille et le prénom de votre mère, de votre père ou de votre répondant doivent être inscrits tels qu'ils figurent sur le certificat de naissance, ou encore sur la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou la

confirmation de résidence permanente (IMM 5292) ou la carte de résident permanent délivrées par Citoyenneté et Immigration Canada.

SECTION 3 : REVENU DES PARENTS OU DU RÉPONDANT

Vos parents ou votre répondant doivent reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2010. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doivent-ils inscrire s'ils n'ont pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2010?

Ils doivent inscrire le revenu total qu'ils ont gagné et qu'ils auraient déclaré à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2010 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'ils avaient rempli une déclaration.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2010) pour déterminer votre

admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné au revenu de vos parents, de celui (père ou mère) avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondant.

Les revenus de mes parents pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vos parents ou votre répondant doivent inscrire leur revenu prévisible pour l'année en cours à la section 3b de l'annexe 2 pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 4 : SIGNATURE DES PARENTS OU DU RÉPONDANT

La signature de vos parents ou de votre répondant est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ÉTUDES SECONDAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous devez inscrire le code de l'établissement d'enseignement où vous faites des études secondaires à la formation professionnelle. Si le nom de l'établissement d'enseignement n'est pas mentionné dans la liste ci-dessous, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour l'obtenir.

Dans cette liste, CS est l'abréviation de Commission scolaire et CFP, de Centre de formation professionnelle.

Établissements d'enseignement publics

CS des Affluents		– CFP campus de Lennoxville	883402	CS de Laval	
– CFP des Moulins	841400	CS de l'Énergie		– Centre de formation	
– CFP des Riverains	841401	– Carrefour Formation Mauricie	742451	Compétences 2000	831410
CS de L'Amiante		– École forestière La Tuque	742461	– Centre de formation en métallurgie	
– CFP de Black Lake	822442	CS English-Montréal		de Laval	831420
– CFP Le Tremplin	822451	– John F. Kennedy Career Centre	887407	– Centre de formation horticole de Laval	831460
CS de la Baie-James		– Laurier MacDonald Vocational Centre	887406	– Centre de formation Le Chantier	831470
– CFP de la Jamésie	801450	– Rosemount Technology Centre	887405	– Centre de formation P.-Émile-Dufresne	831450
CS de la Beauce-Etchemin		– Shadd Business Centre	887403	– École hôtelière de Laval	831430
– Centre de formation des Bâtisseurs	823429	– St. Pius X Vocational Centre	887404	– École Polymécanique de Laval	831440
– CFP Pozer	823482	CS de l'Estuaire		– Institut de protection contre	
– CIMIC	823423	– CFP de Baie Comeau		les incendies du Québec (IPIQ)	831480
CS des Bois-Francs		Édifice André-Jacob	791481	CS Lester-B.-Pearson	
– Centre de formation Vision 20-20	872467	– CFP de Baie-Comeau/ Pav. des Rives	79100B	– Centre d'électrotechnologie Pearson	888404
– CFP André-Morissette	872468	– CFP de Forestville	791446	– Gordon Robertson Centre	888400
CS de la Capitale		CS du Fer		– Pearson Adult & Career Centre	888401
– CFP de Limoilou	732473	– CFP A.-W.-Gagné	792440	– Riverdale Business Centre	888402
– CFP Neufchâtel	732471	– CFP A.-W.-Gagné/ Pavillon Jean-du-Nord	79200B	– West Island Career Centre	888403
– CFP Wilbrod-Bherer	732475	– CFP A.-W.-Gagné/ Pavillon Mgr Labrie	79200C	CS Marguerite-Bourgeoys	
– École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay	732400	CS du Fleuve-et-des-Lacs		– Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME)	763413
– École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec	732472	– CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Cabano)	713401	– CFP de Lachine, Pavillon Daibé-Viau	76300B
– École hôtelière de la Capitale	732476	– CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Dégelis)	71300C	– CFP de Lachine, Pavillon Les Rives	763418
– Pavillon technique	732474	– CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Pohénégamook)	71300D	– CFP de l'Ouest-de-Montréal, Pavillon Kirkland	763402
CS Central Québec		– CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Trois-Pistoles)	71300B	– CFP de l'Ouest-de-Montréal, Pavillon Saint-Laurent	76300J
– Centre de formation Eastern Québec	881428	CS des Grandes-Seigneuries		– CFP de Verdun	763410
CS de Charlevoix		– CFP Compétence-de-la-Rive-Sud	867420	– CFP Émile-Legault, Pavillon Émile-Legault	763405
– CFP de Charlevoix	731400	– École de formation professionnelle de Châteauauguay	867430	– CFP Émile-Legault, Pavillon Saint-Louis	76300I
CS du Chemin-du-Roy		CS Harricana		– Collège d'informatique et d'administration Verdun-LaSalle, Pavillon LaSalle	763403
– CFP Bel-Avenir	741404	– Centre de formation Harricana	783450	– Collège d'informatique et d'administration Verdun-LaSalle, Pavillon Verdun	76300G
– CFP Qualitech	741403	CS des Hautes-Rivières		CS Marie-Victorin	
– CFP Qualitech – Pavillon de l'ébénisterie	74100D	– Centre Chanoine-Armand-Racicot	863467	– CFP Gérard-Filion	864478
CS des Chênes		– École Paul-Germain-Ostiguy	863405	– CFP Jacques-Rousseau	864480
– Centre André-Morissette	873408	– École professionnelle de métiers	863460	– CFP Pierre-Dupuy	864490
– Centre Paul-Rousseau	873402	CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais		CS de Montréal	
CS des Chic-Chocs		– CFP de la Vallée-de-la-Gatineau	774410	– École des métiers de la construction de Montréal	762477
– CFP C.-E.-Pouliot	812440	– CFP Pontiac	774408	– École des métiers de l'aérospatiale de Montréal	762494
– CFP de la Haute-Gaspésie	812407	CS des Hauts-Cantons		– École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	762435
CS au Cœur-des-Vallées		– CFP de Coaticook (CRIFA)	751423	– École des métiers de l'horticulture de Montréal	762457
– CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie	773440	– CFP de Coaticook/École secondaire La Frontalière	75100C	– École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal	762478
CS de la Côte-du-Sud		– CFP du Granit	751422	– École des métiers des Faubourgs- de-Montréal	762474
– Centre de formation agricole	821416	– Maison familiale rurale de la région de Mégantic	751425	– École des métiers du meuble de Montréal	762486
– Centre sectoriel des plastiques	821437	– Maison familiale rurale du Granit	751424	– École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	762414
– CFP L'Envolée de Montmagny	821447	CS des Îles		CS des Monts-et-Marées	
CS des Découvreurs		– Centre de formation professionnelle	811401	– Centre de formation et d'extension en foresterie de l'Est-du-Québec	711402
– CFP Marie-Rollet	733494	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup		– CFP d'Amqui	711401
– CFP Maurice-Barbeau	733496	– CFP Pavillon-de-l'Avenir	714402	– CFP de Matane	711400
CS De La Jonquière		CS du Lac-Abitibi			
– CFP Jonquière	724416	– CFP du Lac-Abitibi	785400		
– CFP Jonquière Édifice St-Germain	72400B	CS du Lac-Saint-Jean			
– CFP Jonquière Édifice Mellon	72400C	– CFP d'Alma	722461		
CS des Draveurs		CS du Lac-Témiscamingue			
– Centre Administration, commerce et secrétariat	771490	– Centre l'Envol	781463		
– CFP Compétences-Outaouais	771440	– Centre Frère-Moffette F. P.	781457		
CS Eastern Shores		CS des Laurentides			
– CFP de Grosse Île	882415	– CFP des Sommets	853428		
– CFP de Hopetown	882406	– CFP L'Horizon	853401		
– CFP de New Richmond/Maria	882404	– École hôtelière des Laurentides	853430		
– CFP de Wakeham	882413				
– CFP Flemming	882490				
– CFP Listuguj	882402				
CS Eastern Townships					
– CFP campus de Cowansville	883401				

ÉTUDES SECONDAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SUITE)

CS des Navigateurs		CS des Premières-Seigneuries		CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	
– Centre de formation en mécanique de véhicules lourds	824430	– Centre de formation en transport de Charlesbourg	734479	– Centre de formation agricole de Mirabel	851407
– Centre de formation en montage de lignes	824420	– CFP Fierbourg	734406	– Centre de formation des Nouvelles-Technologies	851404
– Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC)	824434	– CFP Samuel-De Champlain	734451	– CFP de l'automobile	851403
– CFP de Lévis	824414	CS de la Région-de-Sherbrooke		– CFP L'Émergence	851402
– CFP Gabriel-Rousseau	824440	– CFP 24-Juin	752470	CS Sir-Wilfrid-Laurier	
CS New Frontiers		– CFP 24-Juin – Pavillon des techniques industrielles	75200B	– Centre d'éducation des adultes de Chomedey	885401
– CFP Châteauguay Valley	889417	– CFP 24-Juin – Pavillon du Vieux-Sherbrooke	75200D	– CFP de Lachute	885404
– CFP NOVA	889499	CS René-Lévesque		CS des Sommets	
CS de l'Or-et-des-Bois		– Centre L'Envol	813404	– CFP de l'Asbesterie	753401
– CFP Val-d'Or	784440	– Centre spécialisé des pêches	001600	– CFP de Memphrémagog	753402
CS des Patriotes		– CFP La Relance	813402	– CFP Morilac/Centre d'excellence en formation industrielle Windsor	753403
– CFP des Patriotes	865435	– CFP Paspébiac	813403	CS de Sorel-Tracy	
CS du Pays-des-Bleuets		CS de la Riveraine		– Centre Bernard-Gariépy	861430
– CFP de Dolbeau-Mistassini	721401	– Centre de formation professionnelle	871401	– Centre de formation professionnelle	861400
– CFP Roberval	721402	CS Riverside		CS des Trois-Lacs	
CS des Phares		– ACCESS – Formation professionnelle	884450	– Atelier-école Les Cèdres	869402
– Centre de formation Rimouski-Neigette	712442	CS des Rives-du-Saguenay		– CFP Paul-Gérin-Lajoie	869401
– CFP Mont-Joli-Mitis	712405	– Centre métallurgie et multiservices	723402	CS du Val-des-Cerfs	
CS Pierre-Neveu		– CFP d'équipement motorisé	723404	– Centre de formation professionnelle	866471
– Centre de formation professionnelle	854401	– CFP La Baie	723403	– Centre régional intégré de formation	866470
CS de la Pointe-de-l'Île		– CFP L'Oasis	723405	CS de la Vallée-des-Tisserands	
– Centre Anjou	761478	CS de la Rivière-du-Nord		– CFP de la Pointe-du-Lac	868400
– Centre Antoine-de-Saint-Exupéry	761475	– Centre d'études professionnelles (Saint-Jérôme)	852400	– CFP des Moissons	868401
– Centre Calixa-Lavallée	761490	– Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme	852401	CS Western Québec	
– Centre Daniel-Johnson	761470	– Centre Performance Plus	852402	– Maniwaki Vocational Training Centre	886451
– Centre régional de formation à distance du Grand-Montréal	761496	CS de Rouyn-Noranda		– Shawville Vocational Training Centre	886431
– Centre de formation des Métiers de l'acier	761477	– Centre Polymétier	782438	– Western Quebec Career Centre	886421
CS des Portages-de-l'Outaouais		CS de Saint-Hyacinthe		École nationale du meuble et de l'ébénisterie (Victoriaville)	006600
– Centre Vision-Avenir	772402	– École professionnelle de Saint-Hyacinthe	862423	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	034600
– CFP de l'Outaouais	772442	CS des Samares			
CS de Portneuf		– Centre Multiservices des Samares	842401		
– Centre La Croisée (Donnacona)	735401	– École hôtelière Barthélémy-Joliette	84200B		
– Centre La Croisée (Saint-Raymond)	73500C	– Pavillon Montcalm	84200E		

Établissements d'enseignement privés

Académie des pompiers	513501	Collège CDI (Campus de Montréal)	528501	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (campus de Trois-Rivières)	496501
Académie internationale des hautes études en soins esthétiques		Collège CDI (Campus de Québec)	528503	École nationale de camionnage et équipement lourd (Québec)	514501
compétence beauté Itée	008501	Collège de l'Estrie	078501	École nationale de camionnage et équipement lourd (Terrebonne)	514502
Académie Umano esthétique	516501	Collège de l'Estrie (Campus Drummondville)	078502	École du routier G. C. inc.	497501
Aviron Québec, collège technique	032501	Collège Inter-Dec	105501	École du routier professionnel du Québec (1996) inc.	218501
Campus Notre-Dame-de-Foy	485501	Collège LaSalle	585501	Institut de formation Santé Régie	529501
Centre de formation Routier Express	487501	Collège supérieur de Montréal	084501	Institut technique Aviron de Montréal	375501
Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique	518501	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (campus de Longueuil)	205501		
Collège CDI (Campus de Laval)	528502	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (campus de Sherbrooke)	215501		

ÉTUDES COLLÉGIALES

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement collégial reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

Collèges publics, conservatoires de musique et instituts

Cégep André-Laurendeau	929000	Cégep de l'Outaouais	919000	Cégep Gérald-Godin	939000
Cégep Beauce-Appalaches	937000	– Campus Félix-Leclerc	919002	Cégep John Abbott	935000
– Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic	937001	– Centre d'études collégiales de Maniwaki	919003	Cégep Lionel-Groulx	911000
Cégep d'Ahuntsic	913000	Cégep de Maisonneuve	916000	Cégep Marie-Victorin	938000
Cégep d'Alma	932001	Cégep de Matane	927000	– Campus Beth Jacob	93800B
– Campus Abitibi-Témiscamingue	93201C	Cégep de Rimouski	901000	– Campus Chaya Mushka	93800C
Cégep de Baie-Comeau	931001	– Centre matapédien d'études collégiales	901002	– Campus TAV	93800D
Cégep de Bois-de-Boulogne	914000	– Institut maritime du Québec	901001	– Campus Namur	93800E
Cégep de Chicoutimi	932002	Cégep de Rivière-du-Loup	922000	Cégep Montmorency	930000
– Campus d'Alma	93202D	Cégep de Rosemont	915000	Cégep régional de Lanaudière (Joliette)	910000
– Centre d'études collégiales de Forestville	932012	– Cégep@distance	915001	Cégep régional de Lanaudière (L'Assomption)	940001
– Centre québécois de formation aéronautique (Saint-Honoré)	932005	Cégep de Saint-Félicien	932004	Cégep régional de Lanaudière (Terrebonne)	940002
Cégep de Drummondville	907001	– Centre d'études collégiales à Chibougamau	932006	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	908000
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	904001	Cégep de Saint-Hyacinthe	907003	– Centre d'enseignement collégial de Brossard	90800B
Cégep de Jonquières	932003	Cégep de Saint-Jérôme	928000	Champlain Regional College	
– Centre d'études collégiales en Charlevoix	932007	– Centre collégial de Mont-Laurier	928001	– Campus Lennoxville	936001
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	920000	Cégep de Saint-Laurent	912000	– Campus Saint-Lambert-Longueuil	936003
– Campus d'Amos	920001	Cégep de Sainte-Foy	903000	– Campus St. Lawrence	936002
– Campus de Val-d'Or	920002	Cégep de Sept-Îles	931002	Collège Dawson	933000
Cégep de la Gaspésie et des Îles	900000	– Campus de Chicoutimi	93102B	Collège Héritage	919001
– Centre d'études collégiales de Baie-des-Chaleurs	900004	Cégep de Sherbrooke	904000	Collège Shawinigan	906000
– Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine	900003	Cégep de Sorel-Tracy	907002	Conservatoire de musique de Gatineau	470502
– École des pêches et de l'aquaculture du Québec	900002	– Centre d'études collégiales de Varennes	90702B	Conservatoire de musique de Montréal	749572
– CFC Sainte-Anne-des-Monts	90000E	Cégep de Thetford	924000	Conservatoire de musique de Québec	669510
Cégep de La Pocatière	923000	Cégep de Trois-Rivières	905000	Conservatoire de musique de Rimouski	020510
– Centre d'études collégiales de Montmagny	923001	Cégep de Valleyfield	918000	Conservatoire de musique de Saguenay	100501
Cégep de Lévis-Lauzon	921000	Cégep de Victoriaville	925000	Conservatoire de musique de Trois-Rivières	260504
Cégep de Limoilou	902000	– École nationale du meuble et de l'ébénisterie (Montréal)	925002	Conservatoire de musique de Val-d'Or	520500
– Campus de Charlesbourg	902001	– École nationale du meuble et de l'ébénisterie (Victoriaville)	925001	Institut de technologie agroalimentaire	
		Cégep du Vieux-Montréal	917000	– Campus de La Pocatière	190504
		Cégep Édouard-Montpetit	909000	– Campus de St-Hyacinthe	440512
		– École nationale d'aérotechnique	909001	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	749655
		Cégep François-Xavier-Garneau	926000	MacDonald College-Université McGill	699600
				Vanier College	934000

Collèges privés

Académie de l'entrepreneurship québécois	294901	Collège info-technique (Dorval)	690560	Collège technique de Montréal inc.	749761
Campus Notre-Dame-de-Foy	210508	– Campus Granby	690562	Conservatoire Lassalle	749569
Collège André-Grasset		– Campus Longueuil	690563	École de danse contemporaine	749751
– Collège André-Grasset (Montréal)	749547	– Campus St-Jean-sur-Richelieu	690564	École de danse de Québec	669542
– Institut Grasset	692531	– Campus Vaudreuil-Dorion	690561	École de musique Vincent-d'Indy	719503
Collège April-Fortier	749720	Collège Inter-Dec	749760	École de sténographie judiciaire	692580
Collège Bart	669537	Collège international des Marcellines	749730	École du show-business	690530
Collège CDI (Campus de Laval)	389551	Collège international Marie-de-France	749557	École nationale de cirque	749937
Collège CDI (Campus de Montréal)	749747	Collège Jean-de-Brébeuf	749556	École nationale de l'humour	749995
Collège CDI (campus de Pointe Claire)	691580	Collège la Cabriole	692570	École nationale de police du Québec	770000
Collège CDI (Campus de Québec)	669639	Collège Laflèche	260501	École nationale de théâtre du Canada	749672
Collège Centennial	749701	Collège LaSalle	749548	Institut de création artistique et de recherche en infographie (ICARI)	749996
Collège d'affaires Ellis inc.	250506	Collège Marianopolis	749712	Institut d'enregistrement du Canada enr.	359505
Collège de l'Estrie inc.	277500	Collège Mérici	669506	Institut supérieur d'informatique I.S.I. (Montréal)	303531
– Campus de Drummondville	692520	Collège Multihexa/Québec	210578	Institut Teccart (2003)	692550
Collège de l'immobilier du Québec	692590	Collège Multihexa/Saguenay-Lac-Saint-Jean	691510	Institut Trébas Québec inc.	749738
Collège d'enseignement en immobilier inc.	692540	Collège O'Sullivan de Montréal	749561	Musitechnic services éducatifs inc.	749841
Collège de photographie Marsan	749553	Collège O'Sullivan de Québec	669546	Séminaire de Sherbrooke	270543
Collège radio télévision de Québec inc.	669635	Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières	690510		
Collège Ellis (Campus de Drummondville)	250506	Collège Salette inc.	749795		
Collège Ellis (Campus de Trois-Rivières)	260507	Collège Stanislas inc.	719517		
Collège Herzing (Laval)	691530	Collège TAV	693510		
Collège Herzing (Montréal)	749758				

ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement universitaire reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

CONSERVATOIRES D'ART DRAMATIQUE (Montréal 991050) (Québec 991060)	INSTITUT DE PASTORALE DES DOMINICAINS (H1049B)	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL Campus de la Faculté de médecine vétérinaire (97600B)
CONSERVATOIRES DE MUSIQUE (Montréal 749572) (Trois-Rivières 260504) (Saguenay 100501) (Québec 669510) (Gatineau 470502) (Rimouski 020510) (Val-d'Or 520500)	INSTITUT MARIE-GUYART (991070)	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE Campus de Longueuil (977000) Campus de Saguenay (97700C)
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (978010)	TÉLÉ-UNIVERSITÉ (978011)	UNIVERSITÉ D'OTTAWA (H1021A)
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES – HEC (976001)	UNIVERSITÉ ACADIA Campus de Montréal (H1028B)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE Campus de Rouyn-Noranda (978006) Campus de Val-d'Or (97806B)
ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC Centre de formation de Québec (991010) Centre de formation de Montréal (991000) Centre de formation de Sherbrooke (991030) Centre de formation d'Ottawa (991020)	UNIVERSITÉ BISHOP'S (981000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (978003)
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – ENAP (978007)	UNIVERSITÉ CONCORDIA (980000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (978001)
ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (976002)	UNIVERSITÉ LAVAL (975000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI Campus de Rimouski (978004) Campus de Lévis (97804B)
INSTITUT DE FORMATION THÉOLOGIQUE DE MONTRÉAL (991040)	UNIVERSITÉ MCGILL (979000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (978002)
	UNIVERSITÉ MCGILL Collège MacDonald (97900B) Collège Presbytérien (97900C) Séminaire diocésain de Montréal (97900E) Séminaire Uni (97900D)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (978005) Campus de St-Jérôme (97805B)
	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (976000)	